

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

(41) 22 338 91 11 — Télécopieur (Registre international des marques): (41) 22 740 14 29

Messagerie électronique: intreg.mail@wipo.int — Internet: http://www.ompi.int

ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Dénonciation de l'Arrangement de Madrid : Ouzbékistan

- 1. Le 1^{er} janvier 2007, le Gouvernement de l'Ouzbékistan a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument de dénonciation de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
- 2. Conformément à l'article 15.3) de l'Arrangement de Madrid, la dénonciation de l'Arrangement de Madrid par l'Ouzbékistan prendra effet un an après le jour où le Directeur général a reçu la notification correspondante, à savoir le 1^{er} janvier 2008. Conformément à l'article 15.5), les marques internationales enregistrées avant cette date en vertu de l'Arrangement de Madrid à l'égard de l'Ouzbékistan, et non refusées dans l'année prévue à l'article 5, continueront, pendant la durée de la protection internationale, à bénéficier en Ouzbékistan de la même protection que si elles y avaient été directement déposées.

Le 9 février 2007